

Direction des Routes et du Patrimoine

6 REPUBLIQUE FRANCAISE

Ingénierie routière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Séance du 21 octobre 2016

Rapport de Monsieur le Président

RD 43E - Aménagement d'un accès et de stationnements sur la station Frère Joseph - Commune de Ventron - Déclaration de projet

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : le tourisme : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les politique touristique du massif ;
- objectif poursuivi par la collectivité : se prononcer sur l'intérêt général du projet par une « déclaration de projet ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Préambule

En 2009, le Conseil départemental a été sollicité pour accompagner la requalification du Projet d'Unité Touristique Nouvelle concernant le domaine skiable de Frère Joseph à Ventron. Le Conseil départemental a alors accepté d'engager les études routières et environnementales et de porter la maîtrise d'ouvrage liée à l'aménagement de l'accès à la station (projet routier et parking).

Rappel des procédures et avis :

Le projet d'aménagement d'un accès et de stationnements est soumis entre autres procédures à la réalisation d'une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et présentation au public de cette étude dans le cadre d'une enquête publique.

L'étude d'impact :

Par arrêté DREAL n°F04112P0019, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine a notifié au Président du Conseil départemental des Vosges la nécessité de réaliser une étude d'impact relative à ce projet en application du Code de l'environnement.

Avis de l'autorité environnementale :

L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale (Préfet de Lorraine) en application de l'article L 122-1 du Code de l'environnement qui en a accusé réception le 26 octobre 2015. Dans son avis du 23 décembre 2015, le Préfet de Lorraine, autorité environnementale, a jugé le dossier satisfaisant pour évaluer les impacts sur l'environnement du projet d'aménagement d'un accès et de stationnements.

L'enquête publique :

Prescrite par arrêté n° 2016/3906/DRP, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2016 en Mairie de Ventron. Le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, a rendu un avis favorable dans son rapport le 11 mai 2016. L'avis ne recommande pas l'intégration de modifications du projet pour satisfaire aux attentes du public ou à la prise en compte de l'environnement.

L'enquête publique étant achevée, il revient à la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet. Cette dernière a une durée de validité de 5 ans à compter de sa publication : elle autorise le commencement de l'exécution des travaux. Elle peut être prorogée une fois pour la même durée.

1 - Objet de l'opération.

Le projet mené par le Conseil départemental des Vosges consiste en l'aménagement d'un nouvel accès routier et d'un parking à la station du Frère Joseph à Ventron. Le nouvel accès routier, d'un linéaire de 400 m, traverse le boisement et contourne le site classé et monument inscrit de la chapelle et de l'Ermitage Frère Joseph, côté vallée. Cet accès est organisé sur une seule voie avec deux espaces de croisement des véhicules.

Les stationnements créés (100 places) sont localisés dans la prairie en contrebas de l'hôtel de l'Ermitage, coté vallée. Ils remplaceront les stationnements actuellement anarchiques autour de l'hôtel de l'Ermitage.

L'objectif de ce projet est de sécuriser l'accès à la station et d'organiser les stationnements des véhicules à proximité de l'hôtel de l'Ermitage. Il permet par ailleurs une réorganisation des déplacements autour des hôtels et au sein de la station en laissant une large part aux déplacements piétons. Ce projet contribue ainsi à reconquérir une ambiance calme sur le site et à réenherber une partie des surfaces autour des hôtels, actuellement imperméabilisées. Le projet s'inscrit dans un programme d'ensemble plus large d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) mené par la SAS LEDUC. L'UTN prévoit un ensemble d'opérations visant à développer l'offre touristique sur la station :

- en proposant des activités « quatre saisons » ;
- en améliorant l'hébergement hôtelier et en augmentant la capacité d'accueil des deux hôtels ;
- en améliorant l'offre touristique hivernale.

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers du site, l'intégration paysagère du projet a été recherchée. Le projet s'accompagne notamment d'un réenherbement des surfaces actuellement imperméabilisées autour de l'hôtel de l'Ermitage, permettant de revaloriser le site.

2 - Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet.

Le projet d'aménagement d'accès et de stationnements sur la station de Frère Joseph revêt un caractère d'intérêt général déterminé par les éléments suivants :

- il supprime l'accès à la station longeant l'étang et la tourbière des Buttes (zone humide à préserver) de manière à éviter les risques d'accidents sur ce lieu précis et à conserver une ambiance calme ;
- il améliore la sécurité de l'accès à la station ;
- il supprime les stationnements anarchiques actuels autour des hôtels en concentrant les stationnements hôteliers dans le nouveau parking intégré paysagèrement et localisé en face nord du site, côté vallée ;
- il offre des espaces de stationnement dédiés et cohérents à chacun des usagers du site ;
- il éloigne les cheminements et voiries du site classé Ermitage Frère Joseph (chapelle) afin de lui redonner un aspect naturel et de le réintégrer dans son écrin de verdure originel ;
- il libère l'espace autour des hôtels et au pied des pistes afin de permettre une reconquête du site par les piétons et ainsi conférer au site un caractère « cœur de station » dont il est pour l'instant dépourvu ;
- la largeur de chaussée retenue permet de limiter la consommation d'emprise foncière et les impacts irréversibles sur l'environnement ;
- il permet une revalorisation du site par une diminution des surfaces imperméables et un réenherbement du site ;
- il participe au maintien et au développement de l'activité économique du secteur et des emplois qui en découlent.

3 - Résultat de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a émis, à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable au projet (rapport daté du 11 mai 2016). Les diverses questions du public ou du Commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses circonstanciées décrites ci-dessous et ont permis d'éclaircir des points méritant des explications plus approfondies sans modifier le projet :

- le projet d'aménagement d'un accès et de stationnements sur la station de Frère Joseph constitue une unité fonctionnelle avec le projet plus large d'Unité Touristique Nouvelle menée par la SAS LEDUC et visant à développer l'offre touristique ;
- la nouvelle voie d'accès et le parking visent à desservir en priorité la partie hôtelière, le projet ayant été pensé dans sa globalité pour libérer de l'espace autour des hôtels et au pied des pistes et rendre le site aux piétons ;
- la largeur de 4 m de chaussée avec deux zones de croisement définies en fonction de la visibilité a été privilégiée en concertation afin de limiter l'emprise foncière du projet et son impact sur l'environnement (déblais dans l'éperon rocheux). Cette solution est adaptée au caractère pendulaire de la fréquentation du site en saison touristique ;
- l'accès des secours en direction du domaine skiable continuera de se faire par la RD 43E actuelle (vouée à être déclassée) ;
- la RD 43E actuelle sera déclassée en partie pour être intégrée au domaine privé de la SAS LEDUC. Une part résiduelle de cette route aura vocation à être intégrée au domaine public communal pour maintenir un accès permanent au domaine public constitué par les sentiers de randonnées. L'entretien et le déneigement incomberont aux nouveaux gestionnaires de la voirie ;
- la nouvelle section de la RD 43E aura vocation à rester dans le domaine public départemental mais son déneigement sera assuré par la SAS LEDUC ;

- la fréquentation des cars étant essentiellement liée à l'exploitation des pistes en hiver, leur stationnement continuera à s'effectuer sur le parking actuel en empruntant la RD 43E actuelle. Un aménagement pourra être étudié au pied de l'Hôtel des Buttes ou le long de la RD 43E ;
- le projet d'accès et de parking se trouve sur des terrains appartenant à la Commune de Ventron et à la SAS LEDUC. Le principe d'une vente des terrains au Département lors des négociations amiables avec la Commune de Ventron a été acté (délibération de la Commune de Ventron en date du 21 mai 2013) ;
- la somme de 1,5 M€ prévue au budget 2014 du Conseil départemental et découverte sur son site internet ne représentait que la part des travaux à réaliser sur cette même année. Les travaux devant se dérouler sur deux années budgétaires, le reliquat aurait été inscrit sur l'année budgétaire 2015 ;
- suivant le dossier de l'étude d'impact, le projet a été estimé à 3,5 M€. Depuis, cette estimation a été affinée par l'établissement d'un Avant-Projet Définitif basé sur les prix pratiqués actuellement dans la région. La nouvelle estimation s'élèverait à 2,36 M€ ;
- le projet de parking situé sur des parcelles appartenant à la SAS LEDUC fera l'objet d'un financement particulier. Le Département assurera l'intégralité de l'avance de trésorerie nécessaire aux travaux (accès + parking). Une convention de fonds de concours sera établie entre le Département et la SAS LEDUC afin de permettre le remboursement par la SAS LEDUC des sommes dues au Département au titre de l'aménagement des parkings. En application de ce principe et de la nouvelle estimation des travaux, le montant de 2,36 M€ sera réparti à hauteur de 1,03 M€ pour le Département pour ce qui concerne la voie d'accès et 1,33 M€ pour la SAS LEDUC pour ce qui concerne les parkings ;
- le manque crucial de stationnements ne se rencontre qu'en période de forte affluence à la station de ski soit 2 semaines par an en moyenne. L'utilisation de parkings déportés avec mise en place d'un système de navette pourra être mis en place et développé par la SAS LEDUC au fur et à mesure de la hausse de fréquentation du site, en fonction des périodes critiques.

Décision de la Commission permanente

Vu l'article L 126-1 du Code de l'environnement ;

Vu les éléments exposés ;

Considérant :

- le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact (indice D du 16 octobre 2015) ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2015 ;
- le résultat de la consultation du public qui s'est tenue du 14 mars au 15 avril 2016 ;
- l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 11 mai 2016 ;

Considérant qu'aucune modification n'est intégrée au projet à l'issue de la consultation du public ;

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la présente déclaration de projet actant l'intérêt général de l'opération « RD 43E - Aménagement d'un accès et de stationnements sur la station Frère Joseph, Commune de Ventron ».

Après en avoir délibéré, la Commission permanente approuve, à l'unanimité, la déclaration de projet, détaillée dans le présent rapport, actant l'intérêt général de l'opération « RD 43E - Aménagement d'un accès et de stationnements sur la station Frère Joseph, Commune de Ventron ».

Le Président,

